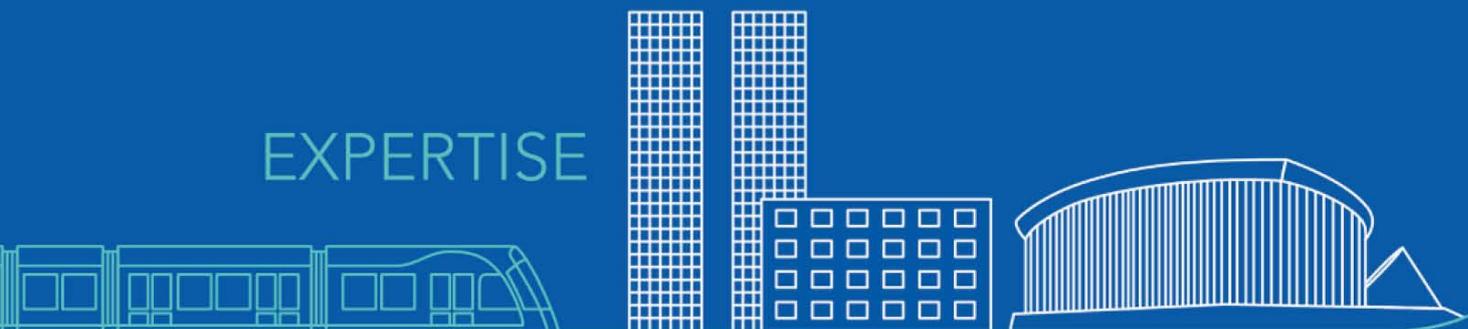


TRANSPARENCE



RÉACTIVITÉ

EXPERTISE



Conditions Générales de Vente (CGV)

Conditions générales de vente (CGV)

1. Mission & prestations hors contrat de base (prestations supplémentaires sur demande)

Toutes les prestations demandées au syndic et non expressément reprises sous les articles 5, 6 et 7, sont des prestations extraordinaires respectivement supplémentaires qui sont facturées suivant la liste des prestations particulières jointe à celle-ci.

2. Concierges, employés d'immeubles et personnel de surveillance

- Recherche, engagement, établissement du contrat et fixation du salaire de base, en accord avec le Conseil Syndical.
- Attestations et déclarations diverses & tenue des registres.
- Déclaration aux organismes sociaux et fiscaux.
- Mise en place d'une solution de remplacement pendant les arrêts de travail pour congés ou maladie.

3. Prestations particulières découlant d'une décision d'AG pour des grands travaux

Le syndic pourra assurer pour le compte du syndicat des copropriétaires l'assistance et le conseil en vue des travaux à entreprendre dans la résidence en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Ces prestations selon nature et la complexité des travaux à réaliser seront assurées par un homme de l'art et pourront comprendre les prestations suivantes :

Prestations techniques

- Etablissement d'un cahier des charges ;
- Surveillance de l'exécution des travaux lors du chantier ;
- Présence du Syndic lors des réunions de chantier ;
- Coordination entre les différents corps de métier ;
- Réception des travaux impliquant la rédaction d'un procès-verbal ;

Prestations administratives

- Demande et gestion d'emprunts ;
- Procédures, expertises, en demande ;
- Etudes fiscales, sociales, juridiques ;
- Etablissement des demandes de remboursement TVA des gros travaux ;
- Etablissement de dossier de demande de subvention.

Le Syndic ne peut à aucun moment se substituer à la mission d'un architecte, ingénieur ou d'un bureau de contrôle agréé.

4. Prestations particulières assurées par le département sinistre

Le syndic pourra assurer pour le compte des copropriétaires le suivi des sinistres touchant les parties privatives non compris dans les prestations courantes, à savoir :

- Déplacement et intervention sur site ;
- Suivi administratif (déclaration auprès de l'assurance) ;
- Si besoin, assistance & nomination d'un expert ;
- Contrôle, suivi et coordination des travaux de remise en état ;
- Demande et suivi de remboursement par l'assurance de l'immeuble ;
- Demande d'indemnité compensatoire au titre de chômage immobilier.

5. Paiement, Révision & Imprévision

5.1 Paiement

Le Syndic est autorisé par la présente à prélever mensuellement et par anticipation chaque 1^{er} du mois, ses honoraires pour la gestion courante & technique ainsi que les éventuels frais complémentaires.

Tout mois entamé est dû. Lorsque le contrat prend effet en cours de mois, ou que le contrat prend fin en cours de mois, par quelque cause que ce soit, les honoraires sont dus pour la totalité du mois.

Toutes les sommes dues par le Syndicat des Copropriétaires, portent, dès leur date d'exigibilité, et sans mise en demeure préalable, une mise en compte d'intérêts conventionnels ou pénalités de retard calculés forfaitairement à hauteur de 50 € (cinquante euros) par mois, jusqu'à leur paiement intégral

5.2 Révision

Les prix définis pour les services ainsi offerts sont calculés selon l'indice en vigueur le jour de la signature de la présente. Il est précisé que toute variation de l'indice des prix à la consommation, entraînera automatiquement et sans mise en demeure préalable une adaptation des honoraires et tarifs cités au présent contrat (honoraires pour la gestion courante & prestations particulières).

Tous nos honoraires et tarifs sont exprimés en € (EUR) et hors TVA. Le taux de TVA actuellement en vigueur est de 17% et sera adapté, le cas échéant, automatiquement et sans mise en demeure préalable.

Les heures ouvrables du bureau sont de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Les heures effectuées en dehors des heures ouvrables seront majorées de 50% (cinquante pourcent) et de 100% (cent pourcent) pour les jours fériés et le weekend.

Tous les tarifs appliqués aux vacances sont entendus de l'heure. Toute heure commencée est due dans son intégralité.

Notre métier : expertise, professionnalisme et réactivité !

R.C. Luxembourg B 87.094 | N°TVA LU 19153507 | Matricule 2002 2210 476
IBAN LU28 0027 4100 3250 6600 (BILL LU LL) | LU67 0030 6317 9770 0000 (BGLL LU LL)

www.agigest.lu | info@agigest.lu

AGIGEST S.A.
55, Rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
B.P. 10 | L-8005 Bertrange

T. (+352) 288 456 - 1
F. (+352) 288 456 - 78

5.3 Remboursement des frais

En sus des honoraires, le syndic aura droit au remboursement, par le syndic, des frais et débours sur justificatifs engagés pour le compte de ce dernier, tels que :

- Location de salles ;
- Frais de recherche concierges, gardiens, employés (annonce de presse, ...)
- Affranchissement postaux (convocations, notifications, appels de fonds...).

5.4 Clause d'imprévision

En cas de survenance d'une situation d'imprévision, les parties conviennent que les honoraires sont susceptibles de varier en fonction du prix des matières premières ou des prix pratiqués par les différents fournisseurs du Syndic qui affecterait de façon significative l'équilibre du contrat.

Les parties conviennent expressément que le Syndic sera en droit de répercuter les hausses de prix des dites positions, de la même manière qu'elle devra répercuter les baisses du prix.

L'avis de variation de prix sera communiqué au Client par courriel avec un délai de mise en vigueur de trente (30) jours.

Si le Client souhaite s'opposer à une telle adaptation de prix, il a le droit de demander la renégociation du contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec un accusé de réception suivant l'envoi de l'avis d'adaptation. Faute de recevoir la demande de renégociation dans le délai précité, la variation de prix sera réputée acceptée par le Client.

6. Protection des données personnelles (RGPD)

Les deux parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel avec lesquelles elles entrent en contact dans le cadre de ce contrat en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la réglementation sur la protection des personnes physiques lors du traitement de données à caractère personnel.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – mieux connu sous l'appellation « RGPD »), le Syndicat des Copropriétaires (en tant que responsable du traitement) est soumis aux obligations suivantes :

a. Conformité générale

Chaque Partie déclare agir en tant que seul Responsable du Traitement s'agissant des traitements des Données Personnelles qui pourraient être échangées entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Chaque Partie reconnaît et s'engage à être en conformité avec les lois et règlements régissant le traitement des données personnelles, dont notamment avec le RGPD, dans le cadre du Contrat.

b. Chaque Partie reconnaît plus particulièrement :

1. que tous les biens et/ou services fournis dans le cadre du Contrat sont conformes aux lois et règlements régissant la protection des données personnelles, et
2. que tous les traitements qu'il réalise sont en conformité avec les lois et règlements régissant la protection des données personnelles, et
3. qu'il a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger et préserver l'intégrité et la sécurité des Données Personnelles et, en particulier, empêcher leur altération et dommage. Pour ce faire, chaque Partie prend et applique, concernant ses outils, produits, applications et services, les principes de protection des données dès la conception et par défaut.

c. Confidentialité

Chaque Partie garantit le respect de la confidentialité des Données Personnelles faisant l'objet d'un traitement indépendant par chacune d'elles dans le cadre du Contrat et prend toutes les précautions nécessaires au regard de la nature des Données Personnelles et des risques du traitement. Chaque Partie s'engage à ne pas transférer les Données Personnelles à des tiers sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie concernée.

d. Violation des Données Personnelles

Chaque Partie s'engage à notifier rapidement et par écrit aux autres Parties toute violation des Données Personnelles après en avoir pris connaissance et dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures.

e. Traitement des données personnelles par Agigest S.A.

Sous réserve de toute autre relation contractuelle entre les Parties concernées et les sociétés faisant partie du groupe Agigest S.A., les Données Personnelles ne sont traitées par Agigest S.A. ou ses filiales ainsi que ses succursales, qu'aux fins d'exécuter le Contrat. La fourniture des Données Personnelles est une exigence contractuelle nécessaire à la conclusion du Contrat et à son exécution. Le destinataire des Données Personnelles est Agigest S.A..

7. For juridique

Si une stipulation prévue aux présentes "CGV" devait être contraire à une disposition impérative ou d'ordre public, ou encore, si une stipulation devait demeurer sans effet pour une quelconque autre raison, une telle stipulation, bien que nulle et/ou sans effet, ne pourra en aucun cas affecter la validité des autres dispositions des présentes "CGV".

La stipulation nulle ou dépourvue d'effet sera remplacée, pour autant que possible, par une disposition opérante préservant l'économie contractuelle et reflétant l'esprit initial qui se trouve à la base des présentes.

Notre métier : expertise, professionnalisme et réactivité !

R.C. Luxembourg B 87.094 | N°TVA LU 19153507 | Matricule 2002 2210 476
IBAN LU28 0027 4100 3250 6600 (BILL LU LL) | LU67 0030 6317 9770 0000 (BGLL LU LL)

www.agigest.lu | info@agigest.lu

AGIGEST S.A.
55, Rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
B.P. 10 | L-8005 Bertrange

T. (+352) 288 456 - 1
F. (+352) 288 456 - 78

Grille Tarifaire des Prestations Supplémentaires ou Optionnelles

(les honoraires et tarifs ci-dessous sont exprimés en Euro et hors TVA)

Le Syndic pourra assurer pour le compte du Syndicat des Copropriétaires les prestations supplémentaires ou optionnelles ci-après listées, résultant d'une gestion complémentaire non comprise dans les tâches courantes et exclues des Conditions Particulières. Les frais pour les prestations précitées seront imputables soit au Syndicat de Copropriété, soit au Copropriétaire qui en fait la demande expresse, mis en cause ou défaillant.

A. Gestion des impayés – précontentieux

(à charge du copropriétaire mis en cause ou défaillant)

Situation de compte par courrier électronique	à l'unité	20,00 €
Rappel 2 - par courrier recommandé	à l'unité	30,00 €
Rappel 3 – par courrier recommandé	à l'unité	50,00 €
Introduction d'une ordonnance de paiement	à l'unité	250,00 €
Remise à l'huissier (constitution de dossier)	à l'unité	250,00 €
Remise à l'avocat (constitution de dossier)	à l'unité	250,00 €
Gestion dossier contentieux	mensuel	70,00 €
Frais de constitution d'hypothèque	à l'unité	500,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque	à l'unité	500,00 €
Intérêts, pénalités pour les sommes dues par le Syndicat de Copropriété	mensuel	50,00 €

B. Frais administratifs

Gestion du personnel de la copropriété (salaires, congés, arrêts maladie, etc)	forfait annuel par salarié	250,00 €
Création nouvelle résidence : frais d'ouverture de dossier	forfait par lot principal	25,00 €
Création nouvelle résidence : frais d'ouverture de dossier	forfait par lot secondaire	12,50 €
Reprise d'une résidence : frais de reprise de dossier	forfait par lot principal	25,00 €
Reprise d'une résidence : frais de reprise de dossier	forfait par lot secondaire	12,50 €
Tenue d'une assemblée générale extraordinaire	forfait par lot principal	25,00 €
Tenue d'une assemblée générale extraordinaire	forfait par lot secondaire	12,50 €
Frais de gestion pour une consultation écrite	forfait par lot principal	25,00 €
Frais de gestion pour une consultation écrite	forfait par lot secondaire	12,50 €
Participation aux frais de permanence technique 24h/24	forfait par lot principal	25,00 €
Participation aux frais de permanence technique 24h/24	forfait par lot secondaire	12,50 €
KYC & gestion du compte courant du Syndicat des copropriétaires	forfait annuel	50,00 €
KYC & gestion du compte épargne ou dépôt à terme « fonds de réserve »	forfait annuel	50,00 €
Frais de stockage des archives de la copropriété	droit annuel par lot principal	10,00 €
Frais de stockage des archives de la copropriété	droit annuel par lot secondaire	5,00 €
Gestion de la maintenance bornes électriques	forfait annuel	250,00 €
Accès « Espace Client Online »	forfait annuel	25,00 €
Remise des dossiers au successeur en cas de non-renouvellement	forfait annuel	200,00 €

Notre métier : expertise, professionnalisme et réactivité !

R.C. Luxembourg B 87.094 | N°TVA LU 19153507 | Matricule 2002 2210 476
IBAN LU28 0027 4100 3250 6600 (BILL LU LL) | LU67 0030 6317 9770 0000 (BGLL LU LL)

www.agigest.lu | info@agigest.lu

AGIGEST S.A.
55, Rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
B.P. 10 | L-8005 Bertrange

T. (+352) 288 456 - 1
F. (+352) 288 456 - 78

C. Frais de mutation

(à charge du copropriétaire mis en cause ou défaillant)

Remise au notaire avec constitution dossier	à l'unité	150,00 €
Décompte propriétaire supplémentaire ou intermédiaire	à l'unité	75,00 €
Décompte locataire – frais imputés au propriétaire	à l'unité	75,00 €
Déclaration d'un locataire – frais imputés au propriétaire	à l'unité	25,00 €
En cas de donation, divorce, décès, succession, licitation, indivision	à l'unité	75,00 €

D. Frais à la vacation

Expertise sur site	heure prestée	70,00 €
Etudes et contentieux juridiques, procédures en demande et défense	heure prestée	70,00 €
Suivi dossier construction, dommages ouvrages, garantie décennale	heure prestée	70,00 €
Coordination, suivi et dépôt du Cadastre Vertical	heure prestée	70,00 €
Signature d'actes au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires	heure prestée	70,00 €
Dépôt de plainte	heure prestée	70,00 €
Prestation dues en raison d'une modification législative ou réglementaire	heure prestée	70,00 €
Honoraire ouverture de dossier Commodo - Incommodo - Mise en conformité	forfait	250,00 €
Suivi et gestion Commodo - Incommodo - Mise en Conformité	heure prestée	70,00 €
Honoraire ouverture de dossier remboursement TVA	forfait	100,00 €
Dépôt, gestion & suivi remboursement TVA	heure prestée	70,00 €
Honoraire ouverture de dossier Primes Energétiques	forfait	250,00 €
Suivi et gestion dossier Primes Energétiques	heure prestée	70,00 €
Honoraire ouverture dossier Subvention/Prime demandée par Syndicat	forfait	250,00 €
Gestion & suivi du dossier de Subvention/Prime accordée au Syndicat	heure prestée	70,00 €

E. Frais pour photocopies, recherches, divers

Frais Photocopies noir et blanc par page	à l'unité	0,40 €
Photocopies couleur par page	à l'unité	0,50 €
Délivrance par courrier électronique : Procès-Verbal, Règlement Int., CPE, etc	à l'unité	50,00 €
Frais de renouvellement CPE (recherches, transmission données, diffusion)	à l'unité par lot principal	50,00 €
Frais de port ordinaire	à l'unité avec majoration de	40%
Commande clés ou télécommande (hors frais matériel)	forfait	25,00 €
Uniformisation des noms sur la boîte aux lettres ou sonnettes (Dymo)	à l'unité	25,00 €

F. Sinistres

Honoraire ouverture dossier sinistre & frais administratifs	à l'unité	150,00 €
Gestion & suivi administratif des sinistres	coût mensuel par sinistre	50,00 €
Rendez-vous sur site avec experts et/ou fournisseurs pour constat du sinistre	heure prestée	70,00 €
Déplacement pour l'organisation & suivi des travaux	heure prestée	70,00 €

Notre métier : expertise, professionnalisme et réactivité !R.C. Luxembourg B 87.094 | N°TVA LU 19153507 | Matricule 2002 2210 476
IBAN LU28 0027 4100 3250 6600 (BILL LU LL) | LU67 0030 6317 9770 0000 (BGLL LU LL)www.agigest.lu | info@agigest.luAGIGEST S.A.
55, Rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
B.P. 10 | L-8005 BertrangeT. (+352) 288 456 - 1
F. (+352) 288 456 - 78

G. Honoraires pour travaux exceptionnels

Honoraire ouverture dossier Maître d'Ouvrage Délégué	forfait	250,00 €
Gestion & suivi travaux extraordinaires en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué	pourcentage calculé sur le montant des travaux réalisés	5,0%
Les prestations prévoient :		
• présence lors des réunions de chantier & suivi des travaux		
• rédaction & diffusion des rapports d'expertise		
• demande d'avances extraordinaires avec pièces annexées		
• contrôle et réception des travaux en présence du Conseil Syndical		
• rédaction et diffusion du procès-verbal à tous les propriétaires		
Suivant la mission, l'assemblée générale pourra négocier des honoraires sur base d'un forfait ou à la vacation du vote des travaux.		

H. Honoraires & prestations particulières (*facturé par unité de 30 minutes)

Gestionnaire	heure prestée	70,00 €
Comptable	heure prestée	70,00 €
Technicien	heure prestée	60,00 €

I. Frais de déplacement

Visite mensuelle de l'immeuble	visite contractuelle	gratuit
Pour les interventions ponctuelles non-contractuelles :		
• distance de 1 à 10 KM	forfait	20,00 €
• distance de 11 à 25 KM	forfait	35,00 €
• distance à partir de 26 KM	forfait	50,00 €

Notre métier : expertise, professionnalisme et réactivité !

R.C. Luxembourg B 87.094 | N°TVA LU 19153507 | Matricule 2002 2210 476
IBAN LU28 0027 4100 3250 6600 (BILL LU LL) | LU67 0030 6317 9770 0000 (BGLL LU LL)

www.agigest.lu | info@agigest.lu

AGIGEST S.A.
55, Rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
B.P. 10 | L-8005 Bertrange

T. (+352) 288 456 - 1
F. (+352) 288 456 - 78

NOS BUREAUX

AGIGEST

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ & GESTION IMMOBILIÈRE

Centre

55, Rue du Luxembourg
L-8077 Bertrange
(+352) 288 456-1

AGIGEST

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ & GESTION IMMOBILIÈRE

Est

22, Rue des Remparts
L-6477 Echternach
(+352) 26 78 43 30

AGIGEST

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ & GESTION IMMOBILIÈRE

Ouest

6, Rue du Bois
L-4795 Linger - Bascharage
(+352) 58 08 40

AGIGEST

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ & GESTION IMMOBILIÈRE

Sud

23, Rue Adolphe Krieps
L-4605 Differdange
(+352) 50 90 98-1



Scan me



www.agigest.lu

